



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali,
M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas,
Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Annie FONTAINE, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

Mme DÉMARES demande que l'assemblée fasse une minute de silence en hommage à Mme GENTY Denise, récemment décédée, ancienne adjointe au Maire sous le mandat de M. BATEUX et auparavant conseillère municipale sous plusieurs mandats de M. GUESDON.

Monsieur TIERCE approuve cette demande, une minute de silence est effectuée.

- **Communications de Monsieur le Maire.**

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023, sans observation.

2 - CONSEIL MUNICIPAL : Modification des membres des commissions municipales.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Toutefois, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont composées exclusivement des conseillers municipaux : une personne extérieure ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue en raison de ses compétences sur demande de la commission. En revanche, les membres du personnel peuvent participer, à titre facultatif, aux travaux de ces commissions.

Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum : elles peuvent donc se réunir à volonté.

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision et rendent des avis sur les questions qui lui sont soumises.

Les commissions municipales ont été instituées par délibération n° 2020/16 en date du 2 juin 2020 puis modifiées par délibération n° 2022/86 en date du 11 juillet 2022, par délibération n° 2022/114 en date du 12 décembre 2022 et par délibération n° 2023/82 en date du 2 octobre 2023. Or, en raison de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le conseiller nouvellement installé remplace le conseiller démissionnaire dans les commissions municipales où il siégeait, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, Monsieur Hubert GALISSON remplace Monsieur Philippe PICARD dans les commissions municipales suivantes :

- Sécurité ;
- Action Sociale et Solidarité ;
- Travaux – Voirie ;
- Urbanisme et Aménagement ;
- Culture, Événementiel, Fêtes et Cérémonies ;
- Mise en Valeur du Patrimoine Local.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », de désigner ci-après membres des commissions les élus suivants :

COMMISSION SÉCURITÉ	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Hubert GALISSON
	2 – Serge GOHÉ
	3 – Jimmy LEVESQUE
	4 – Dominique LE MOING
	5 – Ahmed MERBAH
	6 – Annie FONTAINE
	7 – Katy LÉCAUDÉ
	8 – Alain AMIOT
	9 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION ENVIRONNEMENT	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Agnès LARGILLET
	2 – Delphine HONDIER
	3 – Ahmed MERBAH
	4 – Mercedes MULET
	5 – Raynald TOCQUEVILLE
	6 – Annie FONTAINE
	7 – Eddy LEFAUX
	8 – Alain AMIOT
	9 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Katy LÉCAUDÉ
	3 – Agnès LARGILLET
	4 – Séverine CRESSON
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Magali CAPRON
	7 – Christian DEMANNEVILLE
	8 – Hubert GALISSON
	9 – Raynald TOCQUEVILLE
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Mercedes MULET
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Annie FONTAINE
	4 – Angélique MOGIS
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Ahmed MERBAH
	7 – Jimmy LEVESQUE
	8 – Gérard VANDEVILLE
	9 – Brigitte GANAYE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION FINANCES - BUDGET	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Ahmed MERBAH
	2 – Agnès LARGILLET
	3 – Delphine HONDIER
	4 – Katy LÉCAUDÉ
	5 – Serge GOHÉ
	6 – Jimmy LEVESQUE
	7 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	8 – Brigitte GANAYE
	9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	2 – Hubert GALISSON
	3 – Alain AMIOT
	4 – Serge GOHÉ
	5 – Magali CAPRON
	6 – Mercedes MULET
	7 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	8 – Christian DEMANNEVILLE
	9 – Dominique LE MOING
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION URBANISME ET AMÉNAGEMENTS	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Raynald TOCQUEVILLE
	2 – Hubert GALISSON
	3 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	4 – Gérard VANDEVILLE
	5 – Stéphanie DERRIEN
	6 – Angélique MOGIS
	7 – Serge GOHÉ
	8 – Alain AMIOT
	9 – Sophie BRISON
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL - FETES ET CEREMONIES	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Brigitte GANAYE
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Gérard VANDEVILLE
	4 – Stéphanie DERRIEN
	5 – Angélique MOGIS
	6 – Alain AMIOT
	7 – Eddy LEFAUX
	8 – Hubert GALISSON
	9 – Christian DEMANNEVILLE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION LOGEMENT – HABITAT INSALUBRE ESPACES PUBLICS ET JUMELAGE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Christian DEMANNEVILLE
	2 – Dominique LE MOING
	3 – Gérard VANDEVILLE
	4 – Eddy LEFAUX
	5 – Sophie BRISON
	6 – Magali CAPRON
	7 – Séverine CRESSON
	8 – Raynald TOCQUEVILLE
	9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION SANTÉ ET HANDICAP	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Magali CAPRON
	3 – Stéphanie DERRIEN
	4 – Katy LÉCAUDÉ
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Serge GOHÉ
	7 – Sophie BRISON
	8 – Mercedes MULET
	9 – Alain AMIOT
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jimmy LEVESQUE
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	4 – Brigitte GANAYE
	5 – Dominique LE MOING
	6 – Ahmed MERBAH
	7 – Christian DEMANNEVILLE
	8 – Christelle LEMONNIER
	9 – Angélique MOGIS
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Eddy LEFAUX
	2 – Agnès LARGILLET
	3 – Delphine HONDIER
	4 – Annie FONTAINE
	5 – Brigitte GANAYE
	6 – Stéphanie DERRIEN
	7 – Alain AMIOT
	8 – Katy LÉCAUDÉ
	9 – Hubert GALISSON
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Nicolas VINCENT

3 - BUDGET PRINCIPAL : Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2024.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations d'équipement du budget 2023. À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2024, d'engager des travaux et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Chapitre / Opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts au BP 2023 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2023 après DM	Ouverture crédits 2024 (25%)
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	170 983.00	-	170 983.00	42 745.00
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	2 000.00	-	2 000.00	500.00
CHAP 21	Immobilisations corporelles	1 426 074.00	150 000.00	1 576 074.00	394 018.00
Opération d'équipement n°20	ECOLES	59 508.00	-	59 508.00	14 877.00
Opération d'équipement n°25	RESTAURATION SCOLAIRE	35 440.00	-	35 440.00	8 860.00
Opération d'équipement n°26	CIMETIERE	30 000.00	-	30 000.00	7 500.00
Opération d'équipement n°41	PLATEAU SPORTIF DE LA VIARDIERE	0.00	-	0.00	0.00
Opération d'équipement n°42	JEUNESSE	13 001.00	-	13 001.00	3 250.00
Opération d'équipement n°51	PLATEAU MEDICAL DU COGETEMA	2 374 120.00	299 104.17	2 673 224.17	668 306.00
Opération d'équipement n°81	PARC URBAIN JOUVENET	65 000.00	-	65 000.00	16 250.00
Opération d'équipement n°85	VOIRIE	1 445 000.00	-	1 445 000.00	361 250.00
TOTAL		5 621 126.00	449 104.17	6 070 230.17	1 517 556.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - BUDGET PRINCIPAL : Fixation des crédits scolaires 2024.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, présente à l'assemblée le montant des crédits scolaires proposés pour 2024, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 21 novembre 2023 et par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 06 décembre 2023.

FOURNITURES SCOLAIRES 2024 POUR LES ÉCOLES MATERNELLES

Pour 2024, il est proposé de maintenir ces crédits.

Dotation fournitures scolaires par élève	Tarif 2023	Tarif 2024
Par élève des écoles publiques maternelles	47.75 €	47,75 €

La dotation fournitures scolaires a vocation à financer les 4 catégories d'achats suivantes :

- Les fournitures scolaires ;
- Le renouvellement d'abonnements ;
- Les photocopies et impressions ;
- Les consommables informatiques.

La dotation fournitures scolaires par élève est la suivante :

1. École maternelle André Marie : 88 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 4 202.00 €.
2. École maternelle Francis Yard : 95 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 4 536.25 €.

FOURNITURES SCOLAIRES 2024 POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Pour 2024, il est proposé de revaloriser ces crédits en prévoyant un crédit spécifique à l'acquisition d'ouvrages.

Dotation fournitures scolaires par élève	Tarif 2023	Tarif 2024
Par élève des écoles publiques élémentaires	47.75 €	47,75 €

La dotation fournitures scolaires a vocation à financer les 4 catégories d'achats suivantes :

- Les fournitures scolaires ;
- Le renouvellement d'abonnements ;
- Les photocopies et impressions ;
- Les consommables informatiques.

La dotation fournitures scolaires par élève est la suivante :

1. École élémentaire Jean Maillard : 141 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 6 732.75 €.
2. École élémentaire Pierre et Marie Curie : 178 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 8 499.50 €.

Dotation pour l'acquisition d'ouvrages par élève	Tarif 2023	Tarif 2024
Par élève des écoles publiques élémentaires	0.00 €	11.35 €

La dotation pour l'acquisition d'ouvrages par élève est la suivante :

1. École élémentaire Jean Maillard : 141 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 1 600.35 €.
2. École élémentaire Pierre et Marie Curie : 178 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 2 020.30 €.

DOTATION BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE 2024

Pour 2024, il est proposé de maintenir ces crédits.

Dotation Bibliothèque par élève	Tarif 2023	Tarif 2024
Elève des écoles publiques	3.97 €	3.97 €

La dotation bibliothèque scolaire par élève est la suivante :

1. École maternelle André Marie : 88 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 349.36 €.
2. École maternelle Francis Yard : 95 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 377.15 €.
3. École élémentaire Jean Maillard : 141 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 559.77 €.
4. École élémentaire Pierre et Marie Curie : 178 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 706.66 €.

DOTATION R.A.S.E.D 2024

Pour 2024, il est proposé de fixer les crédits à 900,00 €.

Dotation R.A.S.E.D	Tarif 2023	Tarif 2024
Forfait annuel	1 952.26 €	900.00 €

Mme MULET précise que la différence entre le montant alloué pour 2023 et le montant alloué pour 2024 au RASED s'explique par le fait que 3 postes sur 4 de psychologues scolaires ne sont pas pourvus. Le montant annuel dépensé est de l'ordre de 600 €, il a donc été décidé de revaloriser à la baisse le montant alloué au RASED.

CRÉDITS COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2024

Pour 2024, il est proposé de maintenir ces crédits.

Dotation coopératives scolaires	Tarif 2023	Tarif 2024
Par élève des écoles publiques	2.93 €	2.93 €

La dotation pour les coopératives scolaires par élève serait :

1. École maternelle André Marie : 88 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 257.84 €.
2. École maternelle Francis Yard : 95 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 278.35 €.
3. École élémentaire Jean Maillard : 141 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 413.13 €.
4. École élémentaire Pierre et Marie Curie : 178 élèves à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 521.54 €.

CRÉDITS ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME 2024

Pour mémoire, en 2019, les crédits scolaires de l'école privée Notre Dame n'avaient pas été revalorisés.

En 2020, il avait été décidé de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires.

La loi du 26 juillet 2019, pour une école de confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'article R. 442-44 du Code de l'Éducation précise « *qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.*

La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de 3 ans, dans les classes maternelles sous contrat d'association. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés dans les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. »

Cette obligation de financement des dépenses des classes sous contrat d'association a rendu nécessaire en 2021 de fixer le montant des crédits scolaires non plus par référence à la somme de 315.20 €, mais d'après le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques, permettant de fixer le montant de la contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, pour les enfants pavillais inscrits à l'école privée Notre Dame.

La dotation individuelle 2024 par élève et par niveau d'enseignement, serait la suivante conformément à la convention conclue en décembre 2023 :

- Élève en école maternelle : 1 200 € par élève, soit 21 600.00 € pour 18 élèves pavillais ;
- Élève en école élémentaire : 515 € par élève, soit 16 480.00 € pour 32 élèves pavillais

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De maintenir en 2024 les crédits, pour les fournitures scolaires, le montant de 47,75 € par élève pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pavilly, ces crédits étant destinés à financer les fournitures scolaires, le renouvellement d'abonnements, les photocopies et impressions, les consommables informatiques ;
- De créer une dotation de 11,35 € par élève des écoles élémentaires uniquement destinée à l'acquisition d'ouvrages ;
- De maintenir en 2024 les crédits de la bibliothèque scolaire à 3,97 € par élève ;
- De fixer le forfait annuel pour le « R.A.S.E.D » à 900,00 € ;
- De maintenir en 2024 les crédits des coopératives scolaires à 2,93 € par élève ;
- De fixer les crédits scolaires de l'école privée Notre-Dame à 1 200.00 € par élève pavillais inscrit en école maternelle (3 à 6 ans), et à 515.00 € par élève pavillais inscrit en école élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Francis Yard.

Madame MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que, les élèves de l'école Francis Yard se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leurs parents. Or, depuis cette année, la Communauté de Communes de Caux Austreberthe, ne finance plus le coût du transport.

L'école maternelle Francis Yard souhaite se rendre à la médiathèque de Barentin les 07, 14, 21, 28 mai et les 04, 11, 18, 25 juin 2024. Le coût d'un transport aller-retour est de 131.00 € T.T.C. soit 1 048.00 € T.T.C. pour les 8 dates.

L'école maternelle Francis YARD sollicite donc une subvention exceptionnelle de 1 048.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

Madame MULET précise que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 06 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1 048.00 €. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Jean Maillard.

Madame MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que, les élèves de l'école élémentaire Jean Maillard se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leurs parents. Or, depuis cette année, la Communauté de Communes de Caux Austreberthe, ne finance plus le coût du transport.

L'école élémentaire Jean Maillard souhaite se rendre à la médiathèque de Barentin les 09, 16, 23 janvier et 06 février 2024. Le coût d'un transport aller-retour est de 131.00 € T.T.C. soit 524.00 € T.T.C. pour les 4 dates.

L'école élémentaire Jean Maillard sollicite donc une subvention exceptionnelle de 524.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

Madame MULET précise que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 06 décembre 2023.

Mme DÉMARES fait remarquer qu'à partir de cette année 2024, la Communauté de Communes Caux Austreberthe a la compétence transport et demande si l'on peut imaginer que les élèves puissent fréquenter la ligne qui sera mise en place.

Mme MULET répond par la négative, cette nouvelle compétence de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe n'inclut pas les transports scolaires.

M. TIERCE fait remarquer que la nouvelle ligne aura un arrêt de bus devant l'école Jean Maillard et un autre rue Freckenhorst, non loin de l'école Pierre et Marie Curie, peut-être sera-t-il possible pour les élèves des écoles élémentaires de l'emprunter pour aller à la médiathèque de Barentin, mais cela semble plus compliqué pour les écoles maternelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 524.00 €. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Jean Maillard.

Madame MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que, les élèves de l'école élémentaire Jean Maillard se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leurs parents. Or, depuis cette année, la Communauté de Communes de Caux Austreberthe, ne finance plus le coût du transport.

L'école élémentaire Jean Maillard souhaite se rendre à la médiathèque de Barentin les 12 et 19 décembre 2023. Le coût d'un transport aller-retour est de 131.00 € T.T.C. soit 262.00 € T.T.C. pour les 2 dates.

L'école élémentaire Jean Maillard sollicite donc une subvention exceptionnelle de 262.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

Madame MULET précise que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 06 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 262.00 €. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite dans la décision modificative n°4 du budget 2023 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie.

Madame MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que, les élèves de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leur parent. Or, depuis cette année, la Communauté de Communes de Caux Austreberthe, ne finance plus le coût du transport.

L'école élémentaire Pierre et Marie Curie s'est rendue à la médiathèque de Barentin les 3, 10, 17 octobre, les 7, 14, 21, 28 novembre et le 5 décembre 2023. Le coût d'un transport aller-retour est de 131.00 € T.T.C. soit 1 048.00 € T.T.C. pour les 8 dates.

L'école élémentaire Pierre et Marie Curie sollicite donc une subvention exceptionnelle de 1 048.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

Madame MULET précise que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 06 décembre 2023.

Madame MULET précise que pour cette école, les transports ont déjà eu lieu.
Monsieur VINCENT répond que c'est donc un remboursement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1 048.00 €. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite dans la décision modificative n°4 du budget 2023 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle André Marie.

Madame MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que, les élèves de l'école André Marie se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leur parent. Or, depuis cette année, la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe ne finance plus le coût du transport.

L'école maternelle André Marie souhaite se rendre à la médiathèque de Barentin les 13 et 20 février, les 12, 19, 26 mars et le 2, 9, 16 avril 2024. Le coût d'un transport aller-retour est de 131.00 € T.T.C. soit 1 048.00 € T.T.C. pour les 8 dates.

L'école maternelle André Marie sollicite donc une subvention exceptionnelle de 1 048.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

Madame MULET précise que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 06 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1 048.00 €. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°3 du 11 décembre 2023 qui annule et remplace la décision modificative n°2 du 02 octobre 2023.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget expose à l'assemblée qu'il convient d'annuler et de remplacer la décision modificative n°2 du 02 octobre 2023 en raison d'une erreur matérielle « formelle ». Cette erreur matérielle n'entraîne aucune interférence avec les effets juridiques de la décision modificative n°2. Cependant, le Service de Gestion Comptable de Barentin (anciennement Trésor Public) a précisé que « le chapitre à utiliser pour la dépense d'investissement est le 041 et non le 040 ».

Monsieur Ahmed MERBAH rappelle que la décision modificative n°3 a pour finalité d'inscrire à l'article budgétaire définitif (article 2313) les avances versées dans le cadre de la construction du pôle médical au COGETEMA, initialement inscrites dans un article budgétaire provisoire (article 2038).

Monsieur Ahmed MERBAH indique également que cette correction a été examinée par la Commission Finances-Budget lors de sa séance du 06 décembre 2023.

Monsieur Ahmed MERBAH propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

Opération d'équipement	Section d'Investissement				
	Chapitre budgétaire	Imputation budgétaire	Libellé de l'imputation budgétaire	AJUSTEMENTS PROPOSES	
				Dépenses	Recettes
51 Plateau médical	041	238	Opération d'ordre - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 214 800.00€
51 Plateau médical	041	2313	Opération d'ordre - construction	+ 214 800.00€	
	Total section d'investissement			214 800.00€	214 800.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n°3 du 11 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°4 du 11 décembre 2023.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, après avoir précisé que cette proposition de décision modificative a été examinée par la commission Finances-Budget lors de sa séance du 06 décembre 2023, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour permettre le remboursement du filet de sécurité et le versement des demandes de subventions exceptionnelles des écoles Pierre et Marie Curie et Jean Maillard, enregistrer les amortissements des biens et des subventions transférables au Prorata Temporis, passer les écritures liées aux travaux en régie et les écritures pour remettre à jour l'inventaire.

M. MERBAH précise que concernant le filet de sécurité, fin 2022 l'Etat nous a informé que l'on pouvait en bénéficier pour environ 73.000 € en soutien aux collectivités territoriales. Sur conseil du Trésor Public, fin 2022 la ville a sollicité un acompte de 70 % correspondant à 52.803 €, suite à la publication de l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au 1 de l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022, l'Etat par application des critères d'éligibilité s'est aperçu que de nombreuses communes dont Pavilly fait partie, n'étaient plus éligibles au filet de sécurité et que celles-ci devaient rembourser le trop-perçu. Par conséquent, la Ville doit rembourser l'acompte de 52.803 € avant le 31 décembre 2023. Pour équilibrer le budget, dans la mesure où il n'y a pas de nouvelles recettes à percevoir, il convient de réduire d'autres dépenses et d'utiliser les crédits disponibles sur le chapitre 012 Charges de personnel car dans ce chapitre il y a suffisamment de crédits disponibles pour équilibrer le budget sans l'impacter.

M. VINCENT fait remarquer que s'il y a des crédits disponibles au chapitre 012 Charges de personnel, l'on pourrait penser et réfléchir à embaucher du personnel supplémentaire sur la

commune pour permettre que toutes les tâches internes à la commune soient vraiment internalisées et éviter d'avoir recours à des entreprises prestataires.

M. TIERCE ne comprend pas à quoi M. VINCENT fait allusion et que la Ville de Pavilly embauche du personnel.

M. VINCENT donne l'exemple des espaces verts et M. TIERCE lui répond que c'est un choix car cela permet à des personnes handicapées de pouvoir travailler et que l'obligation d'emploi de 6% de ces personnes pourrait être remplie par du personnel actuel de la ville mais qu'étant donné que certains pourraient être reconnus comme tels mais n'ont pas fait la démarche, les 6% ne sont pas réalisés.

M. MERBAH ajoute que dans cette enveloppe budgétaire, une partie est dédiée au personnel intérimaire afin que l'on puisse y avoir recours en cas, par exemple, de tempête.

M. VINCENT fait remarquer que le montant correspond à 1 temps plein et demi et que l'on ne peut pas se réjouir de l'intérim précaire.

M. TIERCE précise que le recours à l'intérim se fait pour remplacer des absences pour raison médicale. La Ville fait appel à des sociétés extérieures uniquement pour remplacer des personnes malades.

M. TIERCE revient sur le bouclier financier de 52.803 €, l'Etat a jugé que dans le département il y avait 100 communes qui devaient rendre ces sommes (pour information Forges les Eaux : 50.000 €, Maromme : 130.000 € etc..) En effet, dès lors que l'Etat considère que la ville se porte bien, il décide qu'elle n'a pas besoin d'aide. C'est à dire que les communes qui ont fait des efforts (à la limite nous n'aurions peut-être pas dû faire des efforts et conserver ces 52.803 €), d'autant plus que ces 52.803 € nous ont juste permis d'être au-dessous ou juste au-dessus, nous étions vraiment à la limite de les avoir ou ne pas les avoir, donc on va rendre ces 52.803 € à l'Etat puisque la commune ne pourra pas prétendre à cette aide.

Monsieur Ahmed MERBAH propose d'adopter la décision modificative budgétaire n°4 suivante :

Opérations réelles en section de fonctionnement				
Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé	Ajustements proposés	
			Dépenses	Recettes
65	65748	Subventions de fonctionnement	+1 310 €	
65	65888	Autres	+ 52 803 €	
012	64111	Rémunération	- 54 113 €	
Total des opérations réelles en section de fonctionnement			0.00€	0.00€
Opérations d'ordre budgétaire				
040	2138	Autres constructions	+ 53 500 €	
042	722	Immobilisations		+ 53 500 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 28 278€	

021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 28 278€
Total pour les travaux en régie			+ 81 778€	+ 81 778 €
040	2802	Amortissements		+ 679 €
040	28031	Amortissements		+ 1 052 €
040	28051	Amortissements		+ 6 254 €
040	28128	Amortissements		+ 178 €
040	281311	Amortissements		+ 1 560 €
040	281314	Amortissements		+ 707 €
040	281316	Amortissements		+ 307 €
040	281318	Amortissements		+ 3 591 €
040	281321	Amortissements		+ 21 €
040	281351	Amortissements		+ 264 €
040	28138	Amortissements		+ 1 628 €
040	28152	Amortissements		+ 1 976 €
040	281531	Amortissements		+ 115 €
040	281534	Amortissements		+ 902 €
040	281568	Amortissements		+ 114 €
040	2815731	Amortissements		+ 3 245 €
040	281578	Amortissements		+ 49 €
040	28158	Amortissements		+ 197 €
040	281838	Amortissements		+ 186 €
040	281848	Amortissements		+ 243 €
040	28188	Amortissements		+ 1 946 €
042	6811	D.A.P.	+ 25 214 €	
Total pour les amortissements « Prorata Temporis »			+ 25 214 €	+ 25 214 €
040	13911	Subventions transférées	+ 1 836 €	
040	13912	Subventions transférées	+ 403 €	
040	13913	Subventions transférées	+ 157 €	
042	777	Subventions transférables		+ 2 396 €
Total pour l'amortissement des subventions transférées « Prorata Temporis »			+ 2 396 €	+ 2 396 €
041	2138	Autres constructions	+ 864 €	
041	2031	Frais d'études		+ 864 €
040	28031	Amortissements		+ 857 €
040	2802	Amortissements		+ 1 500 €
040	28041511	Amortissements		+ 47 €
042	6811	D.A.P.	+ 2404 €	
Total pour les opérations de mise à jour de l'inventaire			+ 3 268 €	+ 3 268 €
Total général de la décision modificative n°4			+ 112 656 €	+ 112 656 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n°4 du 11 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - BUDGET PRINCIPAL : Remboursement de places de spectacle achetées à la billetterie municipale.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire chargée de la culture, de l'évènementiel, des fêtes et des cérémonies, informe l'assemblée de l'annulation du spectacle de danse initialement prévu le samedi 2 décembre 2023 dans le cadre du Téléthon.

Il est proposé de rembourser aux usagers les billets achetés à hauteur de 12 places à 5 €, soit un total de 60 €, étant précisé que ce remboursement interviendra au vu d'un état individuel récapitulatif des sommes à rembourser, signé du Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De rembourser aux usagers les billets achetés soit 12 places à 5 €, pour un total de 60 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. TIERCE précise que l'école de danse qui devait intervenir pour le Téléthon a eu un petit problème et n'a pu faire la prestation, il faut donc rembourser les 12 personnes qui avaient acheté leur place.

Mme DEMARES demande si la participation de 5 € était dans le cadre du Téléthon.

M. TIERCE répond par l'affirmative.

13 - BUDGET PRINCIPAL : Adoption de la convention de forfait communal à conclure avec l'organisme de gestion de l'école privée Notre Dame, pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2023, le conseil municipal a voté les crédits scolaires et a arrêté le montant du forfait communal à verser à l'organisme de gestion de l'école privée Notre Dame (OGEC) pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association, à la somme de 1 200 € par élève pavillais inscrit en école préélémentaire et à la somme de 515 € par élève pavillais inscrit en école élémentaire.

Afin de fixer les modalités de versement de ces sommes, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de forfait communal à conclure avec l'OGEC qui prévoit les dispositions suivantes :

1 – Montant de la participation communale

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Pavilly. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année 2023 en cours, le forfait est de 1 200 € pour les élèves pavillais des classes maternelles, et de 515 € pour ceux des classes élémentaires.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

2 – Effectifs pris en compte

Sont pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée scolaire de septembre, dont l'un des parents au moins est domicilié sur le territoire communal.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, au jour de la rentrée scolaire, sera fourni chaque année, au mois d'octobre. Cet état, établie par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

3 – Modalités de versement

La participation financière de la Ville s'effectuera par versement semestriel de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le versement du 1er acompte de 50 % interviendra en décembre 2023 et le solde en février 2024.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le versement du 1er acompte de 50 % interviendra en octobre 2024 et le solde en février 2025.

4 – Représentant de la Ville

La Ville désignera en son sein, un représentant appelé à participer à la réunion de l'organe compétent de l'OGEC, dont l'ordre du jour portera sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

5 – Documents à transmettre

L'OGEC transmettra à la Ville de Pavilly, le compte de fonctionnement général et les résultats de l'activité de l'association, ainsi que le tableau de synthèse des résultats analytiques.

6 - Durée

La convention est conclue pour une durée de deux ans, correspondant aux années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal. En outre, la convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

Mme DEMARES fait remarquer que dans cette convention il est noté que la commune a eu accès aux comptes de fonctionnement. Elle souhaite savoir qui a accès à ces informations ; est-ce M. MERBAH ou M. BOITEUX ? Et qui vérifie les comptes ? Est-ce M. TIERCE ?

M. BOITEUX répond que la commune qui attribue une subvention publique peut exercer un contrôle des comptes des associations selon l'article 1611-4 du C.G.C.T.

Mme DEMARES observe que le coût d'un élève dans le privé est estimé sur celui d'un élève dans le public et que par conséquent, plus il y aura d'élèves dans les écoles publiques, moins la somme allouée pour les élèves de l'école privée sera importante.

M. TIERCE acquiesce mais précise néanmoins que la subvention actuelle allouée à l'école privée est encore en deçà de ce à quoi elle pourrait prétendre. Il est donc souhaitable de respecter la convention passée il y a trois ans plutôt que de s'exposer à un éventuel recours au tribunal administratif qui aboutirait à une augmentation de cette subvention.

Mme DEMARES répond que c'est une simple remarque car elle a connaissance de la loi qui l'impose. De plus, elle sait que ce n'est pas dans le cadre communal que peut être réglée cette question.

M. TIERCE précise que bien que cette subvention ne soit calculée qu'en fonction du nombre d'élèves pavillais inscrits à l'école privée, il pense qu'elle bénéficie à l'ensemble des élèves, parce que les communes extérieures ne donnent aucune subvention. Il a été sollicité par la commune de Limésy car 2-3 enfants de Pavilly vont à l'école Sainte Isabelle de Limésy et a refusé. La subvention ne s'applique que pour les enfants pavillais qui vont à l'école à Pavilly.

M. VINCENT demande si les montants dans les communes de la même strate sont les mêmes que les nôtres et s'il peut avoir un compte rendu.

M. TIERCE répond qu'il va demander à M. BOITEUX de faire cela, à ses temps perdus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la convention de forfait communal à conclure avec l'OGEC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - BUDGET PRINCIPAL : Proposition d'adoption de la convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Barentin.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Barentin a proposé de conclure un engagement partenarial.

Monsieur Ahmed MERBAH explique que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville de Pavilly et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Barentin souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer la coopération de leurs services et accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers ainsi que le service rendu aux usagers.

La Ville de Pavilly et le SGC conviennent d'objectifs à atteindre sur la période 2024-2026 et contractualisent leurs engagements réciproques pour y parvenir. Un bilan annuel et un bilan à mi-parcours seront réalisés afin d'opérer d'éventuels ajustements dans la démarche.

La convention est structurée à partir de 4 axes selon l'articulation ci-dessous :

1. Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur en développant et en enrichissant les échanges.
2. Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.
3. Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.
4. Axe 4 : Développer l'expertise domaniale.

Monsieur Ahmed MERBAH, invite l'assemblée à prendre connaissance de la convention d'engagement partenarial joint en annexe à la présente délibération, étant précisé que cet engagement a été validé par la commission Finances-Budget lors de sa séance du 06 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Barentin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature du marché de travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le précédent marché de travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent, notifié le 20 mars 2023, avait été résilié en raison d'événements liés au marché, le 27 juin 2023.

La Ville de Pavilly a organisé une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un nouveau marché de travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} décembre 2023, à 09 heures, le titulaire a été approuvé par les membres de la Commission.

Pour l'ensemble du marché, l'estimation **est de 250 602.00 € H.T. et est de 300 722.40 € T.T.C.**

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le mardi 03 octobre 2023 sur le profil d'acheteur de la Commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).
La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 03 novembre 2023, à 12 heures. Au total, six offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres a été saisie, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette Commission, dès lors que la valeur estimée H.T. du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 215 000 € HT au 1^{er} janvier 2023.

Le montant estimé H.T. du marché, correspond à une procédure adaptée. Il dépasse le montant du seuil européen fixé le 1^{er} janvier 2023 concernant les marchés de travaux qui se situe à hauteur de 215 000 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 01 décembre 2023, à 09 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres. L'offre de la SAS SN MINERAL SERVICE est irrecevable car l'entreprise n'a pas effectué la visite obligatoire des sites. Quant aux 5 autres offres, la Commission d'Appel d'Offres les a jugées régulières, acceptables et appropriées, et a procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 7 du Règlement de la consultation, ci-dessous :

- Critères de sélection des candidatures : capacités techniques (moyens matériels et humains), capacités financières (chiffres d'affaires), capacités professionnelles (certificats de qualifications professionnelles, certificats de qualité, références).

- Critères de sélection des offres pondérés comme suit :

Valeur technique : notée sur 100 points, pondérée à 50 %

La valeur technique sera évaluée à partir du mémoire technique valant cadre de réponse (document à compléter joint dans le dossier de consultation).

Sous critère N°1 - Organisation détaillée et méthodologie d'exécution du chantier, 40 % ;

Sous critère N°2 - Gestion environnementale du chantier, 20 % ;

Sous critère N°3 - Les fiches techniques proposées, 40 %.

Echelle de Notation de chaque sous-critère (/100pts)

0 : non fourni

20 : non satisfaisant : ne répondant pas à la demande

40 : passable

60 : correct

80 : satisfaisant

100 : au-delà des attentes

Calcul de la note technique

Note = (0.4 x note SC1) + (0.2 x note SC2) + (0.4 x note SC3)

Prix : notés sur 100 points, pondérés à 50 % :

Formule appliquée : $N = P1/P2 \times 100$

P1 : coût le plus bas proposé P2 : coût proposé par le candidat

Note global de l'offre : (Note Critère technique x 0.5) + (Note Critère prix x 0.5)

Le total estimatif de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres et classée première, s'établit comme suit :

Candidats	Total des points de la valeur technique	Total des points du prix	Nombre total de points obtenus	Classement final
COLAS	26	25,20	51.20	5ème
TOFFOLUTTI	26	46,44	72.44	2ème
TROLETTI	46	50,00	96.00	1er
ACTP	26	42,46	68.46	3ème
LESUEUR ESPACES VERTS	16	49,33	65.33	4ème

L'offre de l'entreprise TROLETTI TP au regard des critères de sélection définis par le règlement de la consultation, est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 232 713.11 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, à TROLETTI TP pour un montant de 232 713.11 € H.T. sous réserve que l'attributaire produise en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion du marché (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2^{ème} position, toujours sous la même réserve et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. VINCENT fait remarquer qu'il y a une erreur dans 2 noms, les noms corrects étant TROLETTI et TOFFOLUTTI.

M. TIERCE répond qu'il y aura rectification après contrôle.

16 - RESSOURCES HUMAINES : Adoption du règlement intérieur pour le personnel de la Ville.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de

manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la Ville de Pavilly, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 8 décembre 2023, a émis un avis favorable sur le règlement intérieur de la Ville de Pavilly, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le règlement intérieur pour le personnel de la Ville de Pavilly à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme DEMARES demande s'il y avait un règlement intérieur avant.

M. TIERCE répond par la négative. Il précise qu'aucune remarque n'a été faite lors de la réunion du Comité Social Territorial du 8 décembre qui a émis un avis favorable tout comme les représentants du personnel. Ce document a été élaboré par le service des ressources humaines et est très complet.

17 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance des suppressions et créations de postes prévus au tableau des effectifs 2023, ainsi que des modifications de temps de travail, récapitulés ci-après et propose :

Monsieur le Maire donne connaissance des suppressions et créations de postes prévus au tableau des effectifs 2023, ainsi que des modifications de temps de travail, récapitulés ci-après et propose :

- De créer 1 emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} Classe à temps complet ;
- De créer 1 emploi permanent d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet ;
- De créer 1 emploi permanent de Chef de Police Municipale à temps complet ;
- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet ;
- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,00/35^{ème} par délibération du 17 décembre 2018 à temps complet ;

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,00/35^{ème} par délibération du 14 décembre 2020 à temps complet ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation créé par délibération du 14 décembre 2020 d'une durée hebdomadaire de 26,50/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet, cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail, a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation créé par délibération du 14 décembre 2020 d'une durée hebdomadaire de 22/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet, cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail, a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- De créer 1 emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} Classe à temps complet ;
- De créer 1 emploi permanent d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet ;
- De créer 1 emploi permanent de Chef de Police Municipale à temps complet ;
- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet ;
- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,00/35^{ème} par délibération du 17 décembre 2018 à temps complet ;
- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,00/35^{ème} par délibération du 14 décembre 2020 à temps complet ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation créé par délibération du 14 décembre 2020 d'une durée hebdomadaire de 26,50/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet, cette modification supérieure à 10 % du temps de travail, a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation créé par délibération du 14 décembre 2020 d'une durée hebdomadaire de 22/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet, cette modification supérieure à 10 % du temps de travail, a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2023 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	C A T E G O R I E S	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A	EMPLOIS PERMANENTS A	EMPLOIS NON PERMANENTS A	PROPOSITION DE SUPPRESSION OU DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET					
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		19,00	2,40	0,00	1,00	22,40	16,60	1,00	17,60
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	4,60	0,00	4,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0,00	0,80	0,00	1,00	1,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint Administratif Territorial	C	7,00	0,80	0,00	0,00	7,80	5 ,20	1,00	6,20
Attaché	A	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		50,00	11,12	1,00	1,00	63,12	50,61	3,60	54,21
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	9,00	1,60	0,00	0,00	10,60	7,80	0,00	7,80
Adjoint Technique Territorial	C	30,00	9,52	0,00	0,00	39,52	36,01	3,60	39,61
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
ASEM Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		13,00	4,12	0,00	0,79	17,91	13,49	1,71	15,20
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	9,00	4,12	0,00	- 1,39 + 2,18	13,91	9,49	1,71	11,20
Animateur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 1ère Classe	B	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	0,00	1,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Chef de Police	B	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		93,00	17,64	1,00	3,79	115,43	86,70	6,31	93,01

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	C A T E G O R I E S	SECTEUR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent							
Adjoint Administratif Territorial	C	Administratif	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent							

Mme FAVRY BOURGET demande à M. TIERCE s'il est pour le remplacement des agents communaux qui partent ou plutôt en faveur de prestataires extérieures.

M. TIERCE répond que certains métiers changent, par exemple Pavilly ne délivre plus les cartes d'identité et les passeports, aujourd'hui Barentin a cette compétence, il n'y a donc plus besoin d'un poste dédié aux cartes d'identité et passeports comme auparavant. Autre exemple, depuis environ 15 ans, a été embauchée une informaticienne, ce poste a été doublé car il y a beaucoup de demandes et besoins des écoles, mairie, etc. Donc il n'y a pas remplacement systématique poste pour poste mais seulement lorsqu'il y a un besoin. Lors d'un départ en retraite, la question est posée afin de déterminer s'il faut remplacer sur le même poste ou si l'on prend ce poste pour le mettre ailleurs. Au service jeunesse un poste administratif a été créé pour une animatrice intégrant la filière administrative, une nouvelle animatrice l'a remplacée sur le poste vacant d'animatrice. Également 5 agents qui travaillaient 22h ou 26h50 se sont vu proposer d'augmenter leur temps de travail à 35h et ils ont bien sur accepté.

Mme FAVRY BOURGET avait fait part de cette question par mail à M. TIERCE, il précise qu'une lettre de cadrage sera remise à chaque chef de service pour leur demander de réfléchir au devenir de leur service pour préparer l'avenir.

18 - RESSOURCES HUMAINES : Arrêt des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) issu du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le RIFSEEP est constitué de deux composantes : une part fixe dénommée « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) et une part variable intitulée « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA).

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP en dissociant l'application de la part fixe « IFSE » et de la part variable « CIA ».

L'IFSE qui a repris l'ensemble des diverses indemnités et primes dont bénéficiaient les agents avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, sans qu'elles aient été diminuées, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Hormis pour les primes et indemnités pour lesquelles un maintien a été explicitement prévu.

Le CIA est également entré en vigueur à cette date, mais la délibération a renvoyé à une date ultérieure, la fixation des modalités d'attribution du CIA.

Cette part variable du régime indemnitaire RIFSEEP a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel de l'agent, ainsi que sa manière de servir et constitue ainsi, une part individualisée de la rémunération.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les modalités d'attribution du CIA de la façon suivante :

A – Critères d’attribution individuelle du CIA

Le CIA étant versé en fonction de la manière de servir et de l’engagement professionnel de l’agent, il est proposé de fixer les critères d’attribution individuelle du CIA, d’après ceux retenus pour l’entretien individuel d’évaluation, qui sont les suivants :

A – Résultats professionnels atteints au vu des objectifs professionnels fixés.

B – Compétences professionnelles (efficacité dans l’emploi, compétences professionnelles et techniques, absentéisme et capacités d’encadrement).

C – Formation (entretien et développement des compétences)

Le compte rendu de l’entretien professionnel constitue donc l’outil de base pour définir le montant du CIA revenant à chaque agent.

B – Pondération des critères d’attribution individuelle du CIA

Les critères d’attribution individuelle du CIA seront ainsi pondérés :

A - Résultats professionnels atteints au vu des objectifs professionnels fixés : **30 %**

B – Compétences professionnelles : **50 %**

C – Formation : **20 %**

C – Périodicité de versement

Le CIA fera l’objet d’un versement annuel en fin d’année ou au début de l’année suivante, après l’entretien professionnel.

Toutefois, du fait de son caractère variable, le CIA n’a pas vocation à être reconduit automatiquement d’une année sur l’autre : son versement à titre individuel est facultatif, l’autorité territoriale ayant la possibilité de l’octroyer ou non, selon les critères retenus par la collectivité.

D – Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence dans la collectivité, sous condition d’avoir satisfait à l’entretien annuel d’évaluation. Il fera l’objet d’un arrêté individuel notifié à l’agent.

Le CIA est versé aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu’aux agents contractuels de droit public.

E – CIA et absences

Le CIA est maintenu durant les congés suivants :

- Congés annuels et autorisations d’absence exceptionnelle (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, paternité, d’accueil de l’enfant et d’adoption (plein traitement).

Le CIA est suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie.

F – Revalorisation

Les montants plafonds maximaux évoluent dans les mêmes conditions que ceux applicables aux fonctionnaires de l'État. De même, le nouveau régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou les corps de référence seront modifiés ou revalorisés par un texte réglementaire.

G – Détermination des groupes de fonction et des montants plafonds du CIA

Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximums annuels du CIA pour chaque filière, par cadre d'emplois et par groupe de fonctions comme il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cat .	Cadres d'emplois	Group es de foncti ons	Emplois	Montant annuel CIA retenu par l'organe délibérant	Montant annuel CIA plafonds (FPE)
A	Attachés, Secrétaire s de mairie	A1	Emploi de direction d'une collectivité...	4 000,00 €	6 390,00 €
		A2	Emploi de direction adjointe d'une collectivité, d'un groupe de service...	2 500,00 €	5 670,00 €
		A3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable...	2 200,00 €	4 500,00 €
		A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination, de pilotage, chargé de mission...	2 000,00 €	3 600,00 €
B	Rédacteur s	B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes...	1 900,00 €	2 380,00 €
		B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de missions...	1 800,00 €	2 185,00 €
		B3	Expertise, assistant de direction, gestionnaire...	1 700,00 €	1 995,00 €
C	Adjoints Administratifs	C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	1 260,00 €	1 260,00 €
		C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200,00 €	1 200,00 €

FILIERE TECHNIQUE					
Cat .	Cadres d'emplois	Group es de foncti ons	Emplois	Montant annuel CIA retenu par l'organe délibérant	Montant annuel CIA plafonds (FPE)
B	Technicie ns	B1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	1 900,00 €	2 680,00 €
		B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, encadrant technique, instructeur, fonction de coordination ou de pilotage...	1 800,00 €	2 535,00 €
		B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public...	1 700,00 €	2 385,00 €
C	Agents de maitrise	C1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications...	1 260,00 €	1 260,00 €
		C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200,00 €	1 200,00 €
C	Adjoints Techniqu es	C1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications...	1 260,00 €	1 260,00 €
		C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200,00 €	1 200,00 €

FILIERE ANIMATION					
Cat .	Cadres d'emplois	Group es de foncti ons	Emplois	Montant annuel CIA retenu par l'organe délibérant	Montant annuel CIA plafonds (FPE)
B	Animateu rs	B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	1 900,00 €	2 380,00 €
		B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...	1 800,00 €	2 185,00 €
		B3	Instruction avec expertise, animation...	1 700,00 €	1 995,00 €
C	Adjoints d'animati on	C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	1 260,00 €	1 260,00 €
		C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200,00 €	1 200,00 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cat .	Cadres d'emplois	Group es de foncti ons	Emplois	Montant annuel CIA retenu par l'organe délibérant	Montant annuel CIA plafonds (FPE)
A	Educateur s de jeunes enfants	A1	Emploi de direction d'une collectivité...	1 680,00 €	1 680,00 €
		A2	Emploi de direction adjointe d'une collectivité, d'un groupe de service...	1 500,00 €	1 620,00 €
		A3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable...	1 400,00 €	1 560,00 €
B	Auxiliaires de puéricultu re	B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes...	1 230,00 €	1 230,00 €
		B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de missions...	1 090,00 €	1 090,00 €

M. TIERCE précise qu'il a proposé à M. BOITEUX de placer les catégories C au maximum mais pas les catégories A et B pour se réserver le choix de les encourager dans le futur s'ils donnent satisfaction dans leur travail.

Le Comité Social Technique ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 08 décembre 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- D'annuler les délibérations n° 2021/49 du 14 avril 2021 et n° 2022/42 du 11 avril 2022 ;
- De fixer les conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) selon les dispositions ci-dessus ;
- De dire que les crédits seront ouverts annuellement au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 - RESSOURCES HUMAINES : Modification des modalités de dépôt des jours de RTT pour le personnel des Services Administratifs et du Pôle Cadre de Vie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le personnel des Services Administratifs et du Pôle Cadre de Vie puisse déposer des jours de RTT toute l'année, y compris les mois de juillet et août tout en respectant la règle du service minimum (50 % de l'effectif doit être présent).

M. VINCENT demande si cela concerne le personnel qui travaille + de 35h.

M. TIERCE répond que cela concerne les agents qui travaillent 37h30 par semaine.

M. VINCENT demande quel est le nombre de personnes concernées.

M. BOITEUX répond qu'il n'a pas le chiffre en tête mais que globalement cela concerne tous les agents du secteur administratif et quelques agents des services entretien et animation.

M. VINCENT pose cette question car mutualiser les 2h30 pourrait, peut-être, permettre la création d'un poste supplémentaire.

M. TIERCE répond qu'il proposera aux agents qui sont à 37h30, de travailler 35h sans RTT mais ne pense pas qu'ils seront d'accord pour ne plus avoir 15 jours de RTT. Jeudi 14 décembre M. TIERCE doit se rendre aux services techniques et fera cette proposition, en précisant que c'est une suggestion de M. VINCENT.

Mme FAVRY-BOURGET demande si les agents récupèrent lorsque leurs contrats de travail sont à 35 h et qu'ils font 37h30.

M. TIERCE répond que les arrêtés (cf contrats de travail) sont à 37h30 et que les agents bénéficient de ce fait de RTT.

Le Comité Social Territorial ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 8 décembre 2023 sur la modification des modalités de dépôt des jours de RTT pour le personnel des Services Administratifs et du Pôle Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- D'adopter la modification du règlement intérieur sur les RTT, ayant pour objet de permettre aux agents des Services Administratifs et du pôle Cadre de Vie, de déposer des jours de RTT toute l'année, y compris les mois de juillet et août tout en respectant la règle du service minimum (50 % de l'effectif doit être présent) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 - RESSOURCES HUMAINES : Adoption du rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un « Rapport Social Unique » (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi du 6 août 2019) et le présenter devant leur Comité Social Territorial.

Le Rapport Social Unique vient remplacer le « Bilan Social » (rapport sur l'état des collectivités) qui s'opérait tous les deux ans.

Ce rapport obligatoire vise à dresser un état des lieux des effectifs des collectivités et à collecter des données relatives aux conditions de travail des agents, données qui sont ensuite consolidées au niveau départemental, régional et national.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de gestion des Ressources Humaines et un support au dialogue social.

Le Comité Social Territorial ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 8 décembre 2023 sur le Rapport Social Unique au 31 décembre 2022 de la Commune, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- De prendre acte du Rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 - IV ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un conseil, dans le cadre d'une analyse financière des comptes de la commune et de disposer d'un regard juridique et financier sur les projets d'investissement ;

Considérant les fonctions de l'agent et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé ;

Considérant que Monsieur Thomas Bordonali est par ailleurs Directeur adjoint de l'autonomie du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

Considérant que Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a autorisé Monsieur Thomas Bordonali à exercer l'activité accessoire susvisée, pour une période, allant de janvier 2024 à mi-avril 2024, à raison de deux heures par semaine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de disposer d'un expert à même d'accompagner les services à réaliser une analyse financière et à participer au dimensionnement de la section d'investissement du budget 2024.

Il propose que cette mission soit assurée par Thomas Bordonali, agent du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une activité accessoire.

M. VINCENT intervient pour dire qu'il y a quelques temps, M. TIERCE avait demandé aux membres du conseil municipal de donner leur accord pour « mettre à disposition » M. LEBRUN à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour la partie cadastre et que cela n'avait pas d'impact sur les comptes de la Communauté de Communes ni sur ceux de la commune.

Il se trouve qu'aujourd'hui M. TIERCE présente cette question de création d'emploi non permanent à l'ordre du jour, pour un coût de 6.000 € nets pour 32 heures de travail, soit 187.50 € de l'heure, ce qui pour lui est énorme et que cet argent aurait pu être distribué autrement, notamment en attribuant 11.95 € de plus par enfant.

M. TIERCE répond que cet emploi est sur 35 jours.

M. VINCENT répond qu'il est noté 2 heures par semaine sur 7 semaines

M. TIERCE fait lecture du tableau de la page 7 de l'annexe de cette question, il y a 10 jours pour l'analyse financière rétrospective et prospective, 10 jours pour l'actualisation des outils financiers (PPI, APCP), 10 jours pour un accompagnement à la préparation des documents budgétaires 2024 et 5 jours pour la restitution de la mission en instances.

M. VINCENT affirme qu'il n'invente pas les chiffres et qu'il est noté une période de janvier à mi-avril 2024 à raison de 2 heures par semaine.

M. BOITEUX intervient et précise que M. BORDONALI doit justifier ses horaires de travail auprès de sa collectivité, le forfait est de 35 jours de travail à raison de 7 heures par jour.

M. VINCENT considère le montant de la prestation énorme.

M. TIERCE est de l'avis contraire, au regard de la prestation et de ce qu'elle apportera.

Mme FAVRY- BOURGET demande s'il sera possible d'avoir les résultats de cet audit.

M. TIERCE répond par l'affirmative et que cela sera une étude sur les 10 dernières années et une autre sur les 10 prochaines années. Le budget communal étant très technique et malgré le personnel comptable compétant, c'est un métier particulier très précis et technique qui permettra à la commune d'avoir un cap et des orientations sur les marges de manœuvres financières.

Mme FAVRY- BOURGET demande s'il y aura un comité de pilotage et s'il sera possible d'y participer.

Monsieur TIERCE répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (*Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT*) :

- De procéder à la création d'une activité accessoire à compter du mois de janvier 2024 ;
- De rémunérer cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 6 000,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée selon le cadencement et le calendrier proposés dans la proposition d'accompagnement jointe à la présente délibération ;
- D'inscrire la dépense au budget principal de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de Thomas Bordonali pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

22 - ENFANCE - JEUNESSE : Signature d'une convention « Aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH » avec la CAF de Seine Maritime.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe l'assemblée qu'une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre du « Plan Mercredis » a été sollicitée auprès de la CAF de Seine-Maritime afin d'envisager l'extension des locaux du centre de loisirs.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de récupérer la surface des locaux existants dédiés aux vestiaires et sanitaires de l'ancien terrain de football.

La surface récupérée, d'environ 152 m², pourrait être aménagée de la façon suivante :

- Deux salles d'activités de 30 m² chacune ;
- Un dortoir ;
- Des sanitaires pour un usage mixte avec la petite enfance ;
- Une kitchenette d'une surface supérieure à l'existante ;
- Un local vestiaire pour le personnel ;
- Un local infirmerie.

Dans les locaux actuels du centre de loisirs, les surfaces libérées permettraient :

- L'agrandissement du bureau à l'emplacement de l'actuelle infirmerie ;
- L'agrandissement du local rangement à l'emplacement de l'actuelle kitchenette.

Cette étude inclut également la réfection de la terrasse bois existante et sa couverture en partie.

Le montant des travaux et des achats de mobilier nécessaires pour cette opération est estimé à 422 340.00 €.

La commission d'Action Sociale de la CAF de Seine-Maritime, lors de sa séance du 5 octobre 2023, a accordé à la commune une aide exceptionnelle sous forme de subvention d'un montant de 252 285.00 €.

Une convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'utilisation de cette aide.

Dans celle-ci la commune s'engage à :

- Réaliser le programme dans les 36 mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire. À défaut, s'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois, la subvention pourra être annulée ;
- Ne pas modifier et à maintenir la destination sociale de l'équipement pendant une période de 10 ans à compter de la date de paiement du solde par la CAF de la subvention pour le présent projet d'investissement ;
- Proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination ;
- Respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Respecter sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires ;

- Effectuer tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le site mon-enfant.fr ;
- Porter à la connaissance du public le soutien de la CAF à la réalisation de ce projet ;
- Fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention.

Mme FAVRY-BOURGET relève que M. TIERCE avait mentionné l'objectif d'avoir 80% de subvention pour tous les projets à venir et demande si cela est possible dans ce cadre et si cela a été fait.

M. TIERCE répond que l'objectif, à chaque réalisation, est d'obtenir 80 %, soit le maximum que l'on puisse avoir, que cela est compliqué mais tenté à chaque fois. Ici avec la CAF c'est déjà une belle subvention d'autant plus qu'actuellement l'on peut accueillir 120 enfants au centre de loisirs et l'on pourra augmenter légèrement la capacité d'accueil, même si ce ne sera jamais assez car il y a toujours des listes d'attente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférant à la convention Aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH et à ses éventuels avenants ou renouvellements.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23 - ASSOCIATIONS : Attribution des subventions 2023 aux associations ayant participé à l'opération « Faites du Sport ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive, après avoir rappelé que l'enveloppe maximale consacrée par la commune à l'opération « Faites du Sport » était de 3 500 €, donne connaissance des montants des subventions à attribuer aux associations qui ont participé en 2023 à cette action, en prenant en compte le calcul de répartition suivant :

1 participation : 33.33 € | 2 participations : 66.67 € | 3 participations : 100 € et 32.94 € par séance :

	Nombre de participations		Nombre de séances		Total club
OLYMPIQUE PAVILLAIS	3	100 €	13,5	444,64 €	544,64 €
PAVILLY BARENTIN TENNIS CLUB	3	100 €	8	263,49 €	363,49 €
AMICALE CYCLO	2	66,67 €	4,5	148,21 €	214,88 €
CLUB PONGISTE	3	100 €	17	559,92 €	659,92 €
BUDO CLUB	3	100 €	12	395,24 €	495,24 €
USP BASKET	2	66,67 €	2,5	82,34 €	149,01 €

PETANQUE CLUB PAVILLY	3	100 €	15	494,05 €	594,05 €
AIKIDO CLUB PAVILLY	2	66,67 €	7	230,56 €	297,22 €
LES ARCHERS BLANCS	1	33,33 €	4,5	148,21 €	181,55 €
TOTAL		733,34 €		2766,66 €	3500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- D'attribuer les subventions « Faites du sport 2023 » aux associations « Olympique Pavillais », « Pavilly Barentin Tennis Club », « Amicale Cyclotouriste », « Club pongiste », « Budo Club Austerberthe » et « Aïkido Club Pavilly » figurant dans le tableau ci-dessus.

Mme DEMARES demande si le nombre de participants est le même que l'an dernier et s'il y a des comparatifs.

M. LEVESQUE répond que les participations restent à peu près stables, environ 30% des enfants sont déjà adhérents au club tandis que pour 70% c'est une découverte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » Monsieur Ahmed MERBAH, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2023 » à l'association « US Pavilly Basket », figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » Monsieur Jimmy LEVESQUE, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2023 » à l'association « Pétanque Club Pavilly », figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » Madame Agnès LARGILLET, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2023 » à l'association « Les Archers Blancs », figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- Que les dépenses seront imputées sur les crédits disponibles de l'article 6574 du budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24 - ASSOCIATIONS : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 juin 2018, la Ville a adhéré à l'association « ADICO » et lui a confié la mission de délégué à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de la mise en œuvre, du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cette mission de délégué à la protection des données à caractère personnel consiste à informer et conseiller le responsable de traitement (le Maire), à contrôler le respect du cadre juridique posé par le RGPD, coopérer avec la commission nationale informatique et libertés (CNIL) et réduire les risques juridiques pesant sur le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi l'assemblée, un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la commune de Pavilly au sein du Conseil d'Administration de l'association « ADICO ».

Le délégué titulaire et le délégué suppléant ont été désignés par délibération n° 2020/27 en date du 2 juin 2020.

Or, en raison de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le conseiller nouvellement installé remplace le conseiller démissionnaire pour représenter la commune de Pavilly au sein du Conseil d'Administration de l'association « ADICO ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » de désigner comme délégués titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Pavilly au sein du Conseil d'Administration de l'association « ADICO » les élus suivants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
DE L'ADICO	
1 Délégué titulaire	Ahmed MERBAH
1 Délégué suppléant	Serge GOHÉ

25 - ASSOCIATION : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Pavilly à l'association « LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix » pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « LNPN, Oui, mais pas à n'importe quel prix », créée en août 2015, a pour objet de défendre les habitants et l'ensemble des parties concernées par la création d'un nouveau tronçon ferroviaire, sur le territoire du plateau de Caux et de la Vallée de l'Austreberthe (portion neuve Rouen – Yvetot), dans le cadre du projet « Ligne Nouvelle Paris-Normandie » et que la Ville de Pavilly est adhérente de l'association depuis 2018.

L'association propose, avec toutes les parties concernées, que le projet LNPN se réalise dans les meilleurs délais, mais en utilisant la portion de ligne existante (34 km), pour ainsi éviter les conséquences environnementales dommageables (ruissellements, bruits, consommation de terres agricoles) et des nuisances pour les habitants ; l'utilisation de cette portion existante ne remettant pas en cause le gain de temps espéré pour l'ensemble du projet, qui se focalise en fait au niveau du Mantois et du projet de la nouvelle gare à Rouen.

Enfin, l'association met en œuvre, en tant que de besoin, toutes actions, notamment judiciaires, pour empêcher un projet ferroviaire qui ne respecterait pas les conditions de vie des habitants et le développement harmonieux des communes.

La Ville de Pavilly partageant les objectifs de défense des intérêts des communes et de leurs habitants et de promotion d'un projet ferroviaire alternatif viable au tracé de la LNPN poursuivis par cette association, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette dernière pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 50.00 €.

Mme FAVRY BOURGET demande où en est l'avancement de ce dossier.

Mme LARGILLET intervient pour préciser que cela avance et informe que plusieurs études sont en train d'être réalisées sur le tronçon Saint Jean du Cardonnay - Pissy Pville - le Houlme. Les agents de la SNCF vérifient s'il n'y a pas de biodiversité exceptionnelle avant que le tracé définitif ne soit validé. Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec les membres du bureau et une personne de la SNCF de Paris se déplacera. Il y aura une assemblée générale qui sera proposée à l'ensemble des adhérents et futurs adhérents au mois de février 2024. Le tracé n'est pas encore validé dans sa globalité, le faisceau fait encore 2km et il doit se resserrer, cela veut dire que pour plusieurs communes des documents d'urbanisme sont gelés tant que le faisceau n'est pas validé officiellement. La prochaine étape est l'assemblée générale où un nombre d'informations pourront être données aux personnes qui le souhaitent, la date sera communiquée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De renouveler l'adhésion de la Ville de Pavilly à l'association « LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix » pour un montant de cotisation annuelle de 50.00 € pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

26 - LOGEMENT : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention flux avec le bailleur social Logeo Seine.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire en charge du Logement, du Marché, des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage, informe le Conseil Municipal que par application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements (Loi ELAN modifiée par la loi 3DS), chaque bailleur social doit mettre en place avec les communes réservataires de logements une convention en flux avant le 24

novembre 2023 qui servira à déterminer chaque année le nombre de logements réservés à la commune de Pavilly en fonction du taux de rotation moyen des 3 dernières années.

Monsieur DEMANNEVILLE précise que ce nombre est de 1 sur 16 logements.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention en flux avec Logeo Seine portant sur les logements sociaux dont la commune est réservataire.

Mme DEMARES précise que la mise en place devait se faire avant le 24/11/2023.

M. TIERCE répond qu'il n'y a pas eu de conseil municipal avant et que Logéo Seine a fait la demande tardivement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en flux avec Logeo Seine portant sur les logements sociaux dont la Ville est réservataire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 - LOGEMENT SOCIAL : Avis du Conseil Municipal sur l'aliénation par la société Logéal Immobilière d'un logement locatif social situé 31 rue César Franck.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire en charge du Logement, du Marché, des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage informe le Conseil Municipal que le service habitat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime lui a adressé le 16 octobre 2023 une demande d'avis sur la cession par Logéal Immobilière d'un logement locatif social situé 31 rue César Franck.

Il rappelle que conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune qui a garanti les emprunts doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre son avis sur le projet de cession par Logéal Immobilière du logement locatif social situé 31 rue César Franck.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de cession par Logéal Immobilière du logement locatif social situé 31 rue César Franck ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

28 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Adhésion au CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Monsieur Jean-Luc QUÉVREMONT, adjoint au Maire en charge de la Gestion du Domaine Public Communal et de la Propreté Urbaine, informe l'assemblée que le CEREMA (Centre d'Études et

d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Ville de PAVILLY :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de PAVILLY participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500.00 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Ville de PAVILLY concernant la restructuration des cours d'écoles et la rénovation énergétique des bâtiments communaux entre autres, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De solliciter l'adhésion de la Ville de PAVILLY auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle dûe. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville de PAVILLY au titre de cette adhésion ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

29 - DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : Intégration de l'allée de la cotonnière dans le tableau de recensement des voies communales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la dotation de solidarité urbaine ou DSR qui est une des composantes de la dotation globale de fonctionnement ou DGF versée chaque année par l'État aux communes. Il poursuit en indiquant que l'allée de la cotonnière, bien que propriété de la commune ouverte à la circulation publique et donc affectée à l'usage direct du public, ne figure pas dans le tableau de recensement des voies communales de la commune de Pavilly.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'intégrer l'allée de la cotonnière dans le tableau de classement de la voirie communale dont la longueur égale à 170 mètres sera prise en compte pour le calcul de la DSR 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

30 - DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : Déclassement du domaine public communal d'une parcelle issue du terrain sur lequel a été réalisé l'agrandissement du cimetière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun que l'opération d'aménagement immobilier porté par la société CAP HORN PROMOTION puisse permettre aux véhicules lourds des entreprises de pompes funèbres et des marbriers d'accéder depuis la voirie interne du programme à la partie arrière du cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De constater la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 1055 d'une superficie de 449 m² sachant qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public ;
- De décider de prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la commune en conformité avec l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

31 - AFFAIRES FONCIÈRES : Cession du bâtiment de l'ancien centre technique municipal à la SAS IMMO RADIO CHARLEVAL (IRC).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre technique municipal situé 1 rue André Lesouef a été transféré le 29 septembre 2023 dans les anciens locaux de la DDTM acquis en 2020 par la commune au 17 de la rue Paul Painlevé. Le bâtiment situé à proximité du pôle

médical « AGORA » est depuis libre de toute occupation et la SAS IRC spécialisée dans l'imagerie médicale s'est positionnée pour son acquisition au prix de 350 000 €.

Mme DEMARES intervient pour préciser qu'en commission travaux il avait été expliqué que l'ancien local des services techniques était occupé par l'association Les Archers Blancs, suite aux travaux du local Cogétéma. Elle demande ce que va devenir cette activité si le bâtiment est vendu.

M. TIERCE répond qu'une réflexion a été menée et que chaque association fait des efforts en attendant les nouveaux locaux. Bien que les conditions ne soient pas optimales, elles restent acceptables. L'association qui pose le plus de réflexions et de problèmes est " Les Archers Blancs" car il leur faut un espace très long pour tirer, principalement en cette période hivernale car le reste de l'année elle bénéficie du pas de tir en plein air et les archers tirent aussi en forêt de Goupillières lors d'exercices en 3D. Un plan B a été trouvé si le bâtiment devait être libéré assez rapidement pour la radiologie, car on ne peut pas passer à côté de l'installation d'un cabinet de radiologie sur Pavilly si l'occasion se présente. Il a également sollicité la Communauté de Communes Caux Austreberthe pour lui demander si elle n'avait pas un endroit pour accueillir l'association mais il n'a pas eu de réponse. Il est regrettable qu'aucun effort ne soit fait car la ville de Pavilly rend service quand cela est possible, comme en ce moment avec l'accueil du club de Basket de Barentin. Tous les Maires de la Communauté de Communes ont été contactés mais aucun ne peut accueillir temporairement l'association « Les Archers Blancs ». Le plan B leur permettra de continuer leur activité dans des conditions similaires à aujourd'hui. Cela ne sera pas optimal, il faut être patient et attendre les nouveaux locaux.

M. VINCENT intervient car il voudrait comprendre la différence entre ce local au prix de 350.000 € pour 460 m² et la délibération suivante qui fait mention d'un prix 7 fois moins cher.

M. TIERCE répond que si M. Vincent avait lu les délibérations, il aurait constaté que cette délibération concerne un bâtiment et que la suivante concerne quant à elle un terrain sans bâtiment. Il précise que ce n'est pas la commune qui décide du prix mais les Domaines. Il pense qu'il y a environ 1.000.000 d'euros de travaux, sans compter les machines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », vu l'estimation des services du Domaine en date du 24 novembre 2023 :

- De céder à la SAS IMMO RADIO CHARLEVAL (IRC) ou à toute société qu'elle se substituerait l'immeuble sis à Pavilly 1 rue André Lesouef composé d'un bâtiment en simple RDC d'une surface utile de 460 m² édifié sur un terrain cadastré section AT numéros 1050 et 1052 d'une superficie de 995 m² au prix de 350 000 € (Trois cent cinquante mille euros) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir portant sur le bien sus-désigné au prix sus-indiqué ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

32 - AFFAIRES FONCIÈRES : Cession d'un terrain à la SELAS (Société d'exercice libéral par actions simplifiée) LABM DEFRANCE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le laboratoire d'analyses médicales de Pavilly sis 1 rue du colonel Daussy est intéressé par l'acquisition d'une partie du terrain de l'ancien centre technique municipal situé à proximité du pôle médical « AGORA » à l'effet d'y construire un laboratoire d'analyses médicales.

Mme FAVRY BOURGET intervient pour dire qu'il y a des places qui se sont libérées à l'étage du pôle médical et demande s'il n'a pas été envisagé que le laboratoire puisse s'y installer plutôt que de prendre des places d'un parking éventuel.

M. TIERCE comprend cette question qu'il a également posée au laboratoire mais celui-ci ne le souhaite pas car les patients préfèrent être de plain-pied et également le personnel. Il informe que cela ne supprime pas de places de parking car il s'agit d'environ 200 m² de pelouse, dans le prolongement du bâtiment existant.

Mme FAVRY BOURGET répond que lorsque la maison médicale sera complète et les jours de marché, les mercredis, cela sera peut-être insuffisant en places de parking.

M. TIERCE répond qu'effectivement cela est possible, il y a environ 80-100 places de parking, et que quoi que l'on fasse il n'y en aura jamais assez. Il rappelle qu'à partir de fin mars 2024 il y aura un bus qui circulera dans Pavilly, les habitants du quartier des Sources ou de Barentin pourront donc l'utiliser.

M. QUÈVREMONT indique qu'il y a exactement 115 places de parking au Cogétéma.

M. GOHÉ demande si l'on peut proposer de créer quelques zones bleues de manière à éviter les véhicules ventouses.

M. TIERCE répond que cela sera une réflexion à mener pour ensuite aviser mais préférerait éviter cette hypothèse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », vu l'estimation des services du Domaine en date du 24 novembre 2023 :

- De céder à la SELAS LABM DEFRANCE ou à toute société qu'elle se substituerait le terrain sis à Pavilly 1 rue André Lesouef cadastré section AT n° 1053 d'une superficie de 223 m² au prix de 23 500 € (Vingt-trois mille cinq-cents euros) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir portant sur le bien sus-désigné au prix sus-indiqué ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

33 - AFFAIRES FONCIÈRES : Déclassement du domaine public communal de 8 places de stationnement situées rue des deux gares pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement immobilier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société CAP HORN PROMOTION un ensemble de terrains situés rue des deux gares destinés à la réalisation d'une opération de construction comprenant entre 80 et 85 logements dont environ 26 maisons et 56 logements locatifs (dont 26 destinés à de la location sociale).

L'accès à cet ensemble immobilier ne peut se faire qu'au travers d'un espace public à usage de stationnement situé entre le terrain d'assiette du projet et la rue des deux gares. Monsieur le Maire tient à préciser qu'un nombre important de places de stationnement sera créé le long de la voirie de desserte des futures constructions qui sera rétrocédée à la commune dès l'achèvement des travaux.

M. TIERCE précise que ces places vont être remplacées par d'autres places tout le long du cimetière.

Ces places doivent être supprimées pour qu'il y ait un accès aux véhicules de chantier pendant la construction mais qu'elles seront conservées tant que les travaux n'auront pas commencé.

Mme CAPRON précise que le bus passera aussi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'engager la procédure de déclassement du domaine public communal de 8 places de stationnement situées rue des deux gares ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'organisation de l'enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

34 - ÉCONOMIE : Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser, au maximum, 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice des commerces de détail.

La dérogation à caractère collectif bénéficie à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Cette liste annuelle doit être fixée par arrêté municipal conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

Il précise que dès que le nombre de dimanches est supérieur à cinq, le Maire doit en plus de l'avis du Conseil Municipal, solliciter l'avis conforme de la communauté de communes Caux-Austreberthe.

Le magasin Carrefour Market a sollicité Monsieur le Maire pour déroger au repos dominical et bénéficier d'une autorisation d'ouverture en 2024 pour les douze dimanches suivants : 7 janvier, 24 et 31 mars, 19 mai, 14 juillet, 10 et 24 novembre 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Les organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs ont été sollicitées par courrier le 25 septembre 2023 pour avis.

M. TIERCE et M. VINCENT échangent pour préciser que Carrefour Market va passer en location gérance.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 22 voix « pour », 5 « contre » (*Madame Michèle DÉMARES, Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Monsieur Maxime DA SILVA, et Monsieur Nicolas VINCENT*) et 2 « abstention » (*Madame Angélique MOGIS et Monsieur Serge GOHÉ*) :

- D'émettre un avis favorable sur la dérogation au repos dominical des salariés accordée aux commerces de détail de Pavilly pour l'année 2024 les dimanches 7 janvier, 24 et 31 mars, 19 mai, 14 juillet, 10 et 24 novembre 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

35 - INTERCOMMUNALITÉ : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin-Pavilly.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner, en son sein, les délégués qui représenteront la commune de Pavilly au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin-Pavilly, à raison de trois titulaires et trois suppléants.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants ont été désignés par délibération n° 2020/18 en date du 2 juin 2020.

Or, en raison de la démission d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de Pavilly au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin-Pavilly.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » de désigner comme délégués titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Pavilly au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin-Pavilly les élus suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY	
Titulaires	1 – Brigitte GANAYE
	2 – Mercedes MULET
	3 – Eddy LEFAUX
Suppléants	4 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	5 – Alain AMIOT
	6 – Angélique MOGIS

36 - INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Commune Caux-Austreberthe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 2 octobre 2023, reçu en mairie le 9 octobre 2023, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a transmis à la Ville son rapport d'activités 2022, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, qui est joint en annexe à la présente délibération et à en délibérer.

Mme FAVRY BOURGET note que le document annexe et celui de la question 37 ne sont pas lisibles.

M. TIERCE demande à Mme LERICHE de faire le nécessaire et de contacter la Communauté de Communes. (envoi des nouveaux documents aux élus le 15/12).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Commune Caux-Austreberthe.

37 - INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 de la Communauté de Commune Caux-Austreberthe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 2 octobre 2023, reçu en mairie le 9 octobre 2023, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a transmis à la Ville son rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'intégralité du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, qui est joint en annexe à la présente délibération et à en délibérer.

M. TIERCE précise que suite à l'effort de chacun, les volumes diminuent et donc les prix n'augmentent pas. Cela grâce aux actions mises en place, compost, Caux'cottes, tri etc. En ce qui concerne l'expérimentation sur Pavilly, la Communauté de Communes passe dorénavant tous les 15 jours car les conteneurs étaient à moitié pleins quand le ramassage était hebdomadaire. Les petites communes de la Communauté de Communes le font déjà depuis 1 an et 2 quartiers de Pavilly et Barentin sont en expérimentation à l'heure actuelle.

M. VINCENT intervient pour dire que le conteneur de tri sélectif malgré son grand volume est rapidement plein.

M. TIERCE précise que pendant les fêtes de fin d'année les ramassages se feront toutes les semaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 de la Communauté de Commune Caux-Austreberthe.

38 - INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 27 septembre 2023, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) a transmis à la commune son rapport d'activités 2022, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2022 du SDE 76, qui est joint en annexe à la présente délibération et à en délibérer.

Mme FAVRY BOURGET intervient, elle a lu que SDE a pour vocation d'aider les collectivités publiques pour la rénovation thermique des bâtiments publics et demande si la commune va solliciter cet organisme qui propose la même prestation pour le photovoltaïque et demande s'il cela est envisagé également.

M. TIERCE répond que la commune adhère déjà au SDE 14 et qu'à Pavilly, seul le quartier du Rougemont dépend du SDE 76. Il précise que la commune n'a jamais adhéré car cette adhésion

n'est pas gratuite et implique le reversement des taxes perçues au SDE . Il y a donc un choix à faire : garder les taxes et financer les travaux à faire ou adhérer au SDE qui arbitrera entre toutes les demandes faites par les différentes communes. L'étude qui sera faite (cf question 21) pourra peut-être dire si cela est intéressant d'y adhérer ou pas.

Mme FAVRY BOURGET demande pourquoi l'on a le rapport du SDE76 si l'on n'y adhère pas.

M. TIERCE lui répond que l'on a le rapport parce que le quartier du Rougemont en dépend.

M. VINCENT demande si une convention n'avait pas été signée avec le SDE pour des bornes.

M. TIERCE lui répond que cette convention n'a pas été signée avec la Commune de Pavilly mais avec la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Mme LARGILLET précise que pour les panneaux solaires qui seront installés sur la piscine, c'est avec le SDE76 qui a fait l'étude et que l'on pourra le solliciter quand les résultats de l'audit seront connus afin de savoir si cela est intéressant de mettre des panneaux photovoltaïques, par le biais de la Communauté de Communes qui a une convention avec le SDE, comme a pu le faire Limésy, qui va poser prochainement des panneaux sur son église et comme Goupillières en installant des panneaux sur la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » le rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie 76.

39 - Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
<u>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT</u>		
<u>MARCHÉ DE TRAVAUX</u>		
<u>MARCHÉ DE FOURNITURES</u>		
<u>MARCHÉ DE SERVICES</u>		

LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
Pôle médical « AGORA »	Octobre 2023	Location à la société MG COGÉTÉMA regroupant 11 médecins généralistes des lots 1 à 10 et 16 pour un loyer mensuel hors charges de 4 137,60 €
Pôle médical « AGORA »	Octobre 2023	Location à Mme Justine BONS, endocrinologue, du lot 20 pour un loyer mensuel hors charges de 357,60 €
Pôle médical « AGORA »	Novembre 2023	Location à Mme Claire BÉNARD, diététicienne, du lot 27 pour un loyer mensuel hors charges de 412,80 €
Pôle médical « AGORA »	Novembre 2023	Location à M. Victor PRINGALLE, ostéopathe, du lot 25 pour un loyer mensuel hors charges de 294,00 €
Pôle médical « AGORA »	Novembre 2023	Location à M. César MIKOWIAK, orthodontiste, du lot 24 pour un loyer mensuel hors charges de 1 646,40 €
Pôle médical « AGORA »	Novembre 2023	Location à Mme Emilie JACOB-DELESCLUSE, podologue, du lot 28 pour un loyer mensuel hors charges de 718,80 €
Pôle médical « AGORA »	Novembre 2023	Location à M. Mirel PALCÉ, dentiste, du lot 18 pour un loyer mensuel hors charges de 1 510,80 €
Pôle médical « AGORA »	Novembre 2023	Location à Mme Juliette GAMICHON-LALANE, psychologue, du lot 13 pour un loyer mensuel hors charges de 343,20 €
Pôle médical « AGORA »	Novembre 2023	Location à Mme Tamara BEDNAREK, psychiatre, du lot 21 pour un loyer mensuel hors charges de 421,20 €
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Dégradation volontaire du véhicule de la police municipale le 29 juin 2023	Octobre 2023	Montant total des dommages : 693,72 € Franchise à déduire : 300,00 € Indemnité à percevoir après recours : 393,72 € La somme de 300,00 € sera réclamée devant le tribunal lors de la comparution de l'auteur des faits.
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
PRÉEMPTIONS		

DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Octobre 2023	Mme DÉMAREST Murielle à Pavilly – 999,90 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Octobre 2023	Mme JOANNES née RABACHE Marie-Thérèse à Goupillères – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Octobre 2023	Mme TURMEL née DUVAL Denise à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Octobre 2023	Mme NEVEU née LEDUEY Sandrine à Allouville Bellefosse – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Octobre 2023	Mme BISESTI née LEBLANC Monique à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Novembre 2023	Mme NICOLLE née FERMENT Évelyne à Pavilly – 157,50 €
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Novembre 2023	M. CLATOT René à Pavilly – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Novembre 2023	Mme POIGNANT née SAILLARD Monique à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Questions diverses

M. TIERCE précise que Mme DEMARES avait envoyé 4 - 5 questions, 72 heures avant la tenue du conseil municipal et que par conséquent il accepte d'y répondre. Certaines ont déjà trouvé une réponse lors des questions à l'ordre du jour.

Les autres questions de Mme DEMARES sont les suivantes :

- A quelles salles les associations ont-elles accès ? Sachant que celle de la Dame Blanche n'est plus disponible car dévolue aux clubs d'arts martiaux, la Halle aux Grains est-elle disponible pour les associations ?

M. TIERCE répond que chaque association a une salle attribuée à ses activités, que cela est à voir pour la Halle aux Grains et que pour la Dame Blanche cela est une évidence.

- Est-il envisagé de remettre la salle de la Dame Blanche à disposition prochainement ?

M. TIERCE répond par l'affirmative, dès que possible, quand les associations qui l'occupent ne l'utiliseront plus, elle sera bien sûr utilisable comme elle l'était auparavant.

Concernant la Halle aux Grains, si une association en a besoin pour une assemblée, un spectacle, et qu'il lui faut 300 places, cela est envisageable.

M. LEVEQUE fait remarquer que cela a déjà été fait mais qu'il y a des coûts inhérents, notamment la présence obligatoire d'un technicien.

M. TIERCE précise qu'il avait mis à disposition la salle pour l'association le Tournesol Rose mais qu'il leur avait été demandé, et ils ont été sponsorisés pour cela, de prendre en charge les coûts supplémentaires.

- Qui a décidé les travaux d'aménagement et d'embellissement de la ville ?

M. TIERCE informe que cela dépend des prérogatives de l'équipe municipale. Un budget de 30.000 € a été voté au budget 2023, les jardinières du centre-ville ont été cassées et refaites et des gabions ont été placés à l'entrée du centre-ville en remplacement des anciens murs en état de délabrement avancé.

Mme DEMARES signale que la nature des travaux n'a jamais été évoquée en commission des travaux.

M. QUEVREMONT répond que cela a été évoqué en commission.

Monsieur TIERCE rappelle que pour ceux qui sont disponibles, l'inauguration du cabinet médical aura lieu ce samedi 16 décembre 2023 à 10 heures et que tous sont les bienvenus.

La séance est levée à 20 h 19.
